

Camille Halut, jeune et courageuse étudiante en droit à Montpellier, a été tirée au sort pour figurer sur une liste de son village, [Saint-André-de-Valborgne](#) dans les Cévennes, puis **élue** !

Depuis, elle se bagarre contre les (vives) résistances des *élus-en-place-depuis-longtemps*, pas contents du tout de voir ainsi des citoyens indociles tenter de s'occuper eux-mêmes de leurs propres affaires. Par exemple, certains élus refusent absolument d'être filmés, va savoir pourquoi, alors que ces mêmes élus ne se privent pas de faire filmer leurs administrés un peu partout, sans leur accord, et même parfois contre leur refus !

L'expérience qu'elle vit là-bas va sans doute lui donner des tas d'idées d'institutions qui nous garantiraient mieux contre les voleurs de pouvoir. On lui demandera, quand on la retrouvera à Avignon, le 9 juillet prochain.

Pour comprendre cette affaire, voyez d'abord ces deux articles du Midi Libre qui l'évoquent :

À Saint-André-de-Valborgne, la crise permanente au conseil

<http://www.midilibre.fr/2014/05/16/a-saint-andre-la-crise-permanente-au-conseil,861811.php>

Le maire Régis Bourelly est mis en difficulté par Camille Halut, une jeune opposante aux idées radicales.

Régis Bourelly est maire de Saint-André-de-Valborgne depuis 2001 mais ce troisième mandat commence des plus difficilement pour lui. Pour le vote du budget, il a fallu convoquer le conseil trois fois, dépasser le délai légal et demander pour ce faire l'autorisation de la sous-préfecture, et au final, se prendre quand même un recours pour « excès de pouvoir contre un acte administratif » de la part d'une toute nouvelle opposante.

Camille Halut, étudiante en deuxième année de droit à Montpellier, et habitante du village a en effet une conception toute particulière de la démocratie locale. La jeune femme, qui se présente sur la liste Démocratie réelle aux Européennes (elle est deuxième sur la liste pour notre région Sud Ouest) défend l'idée que « [notre système actuel n'est pas la démocratie. C'est aux citoyens de s'exprimer, pas à des personnes élues qui ne sont pas suffisamment légitimes. Les dernières élections européennes l'ont montré avec 60 % d'abstention.](#) »

Tirage au sort

Camille Halut a tenté de défendre l'idée d'un tirage au sort des candidats à partir des listes électorales, et d'un maire qui changerait tous les six mois. Pendant la campagne des municipales, elle a ainsi contacté dans le village une centaine de personnes. Trois ont été élus avec elle. Mais pas forcément pour apporter une pierre constructive à l'édifice municipal ! Si les opposants contestent ce qu'ils estiment être « de l'argent jeté par les fenêtres avec un projet de route pour descendre à la rivière, qui est totalement inutile », ils n'ont pour l'instant pas présenté d'autres propositions « J'ai des projets, comme tout citoyen bien sûr », dit Camille Halut, qui se défend d'une quelconque ambition politique personnelle, y compris dans six ans.

Changement de maire tous les six mois ?

D'ici là, l'opposante compte bien continuer à rendre compte sur son blog des séances de conseils et ce, dans les moindres détails. Son recours au tribunal contre l'interdiction faite par le maire de filmer les séances a en revanche été rejeté. Régis Bourelly en a fait une question de principe. « Une majorité d'élus ne veut pas être filmée, un point c'est tout. J'ai dû annuler le conseil à deux reprises parce qu'elle sortait sa caméra malgré tout. Et le dernier en date du 7 mai, a duré trois heures ! Forcément dès que je dis un mot, l'opposition conteste ! ». Pour l'année à venir, le gros projet de Saint-André, c'est de régler le problème d'arsenic dans l'eau au hameau de Tourgueil. Mais les opposants ont également déposé un troisième recours, pour l'annulation des élections cette fois.

Source : <http://www.midilibre.fr/2014/05/16/a-saint-andre-la-crise-permanente-au-conseil,861811.php>

...

Camille avait présenté l'idée aux journalistes quelque temps auparavant :

Cévennes : « Le citoyen n'est pas qu'un simple électeur »

<http://www.midilibre.fr/2014/03/19/le-citoyen-n-est-pas-qu-un-simple-electeur.836664.php>

Une initiative originale de Camille Halut à Saint-André-de-Valborgne.

Vous avez proposé une initiative citoyenne pour les élections municipales à St-André-de-Valborgne. Pouvez-vous expliquer les origines de ce projet ?

En fait, j'ai rejoint "la contre-élection européenne" en m'inscrivant sur le site de l'action menée pour une démocratie réelle en Europe. Je me suis beaucoup investie dans cette "contre-élection". Étant originaire de Saint-André-de-Valborgne, je me suis dit pourquoi ne pas appliquer cette démarche pour les élections municipales de mon village.

Justement, quelle est cette démarche ?

On ne peut pas réduire le citoyen juste à l'électeur. Il faut, selon moi, aller plus loin, que tout un chacun participe à la vie politique. C'est pour cela que chacun, dans un ordre aléatoire, se présente. Ensuite, la population, non élue, se réunit en commission pour travailler sur des projets, avant de les soumettre au vote par référendum. N'importe qui peut proposer un projet dans un comité de pilotage constitué de volontaires.

« Quand on fait les choses à la place des gens, cela ne les pousse pas à faire... »

Camille Halut

Une manière de gérer la commune de façon démocratique et de responsabiliser les gens, notamment à la gestion de l'argent public. Quant aux élus, leur rôle serait cantonné au simple fait d'enregistrer les projets et d'être un support légal. Quant au maire, il y aurait un système de rotation, pour que chacun à leur tour durant le mandat, tous les conseillers municipaux siègent dans le fauteuil de premier magistrat, après des démissions volontaires à cette fonction durant un temps imparti. Tout est légal et donc possible. Et comme cela, l' élu s'engage à ne plus monopoliser mais rendre le pouvoir de décision qui revient légitimement aux citoyens.

Un projet à la portée de tous ?

Oui bien sûr. C'est à la portée de tous les citoyens. Chacun est capable d'apporter quelque chose. Moi, personnellement, cela ne m'intéresse pas d'être politique. En revanche, je suis une citoyenne. On voit bien quand on fait les choses à la place des gens, cela ne les pousse pas à faire. La démocratie réelle, cela part de la base, comme dans la Grèce Antique.

Comment avez-vous procédé ?

J'ai organisé un tirage au sort de l'ensemble des inscrits sur les listes électorales. J'ai récupéré la liste électorale puisqu'elle est disponible et accessible à tous les citoyens. J'ai ensuite demandé à des personnes du village de me dire qui, parmi les inscrits, étaient résidents à l'année. Sur 449 électeurs, j'en ai comptabilisé 310.

Parallèlement, j'ai mis des affiches, fait du porte-à-porte et organisé des discussions citoyennes pour expliquer l'intérêt de cette démarche et j'ai eu un très bon écho de la part des habitants. Et beaucoup ont de nombreux projets comme créer des calades dans les rues par exemple. Il faut arrêter de brider les initiatives.

Et alors ce tirage au sort...

J'ai donc organisé le tirage au sort, ce qui a mis en exergue 310 candidats potentiels dans un ordre aléatoire par rapport à celui de la liste électorale. Cela s'est concrétisé par un énorme rouleau de papier (sourire). Et pour aller jusqu'au bout, j'ai appelé un à un, du moins tous ceux dont j'ai pu obtenir les contacts téléphoniques, dans l'ordre du tirage, les électeurs pour savoir s'ils désiraient ou non se présenter. Après trois jours au téléphone, cinq ont accepté (moi comprise). Le premier de la liste était vers le 95^e tiré.

Finalement dans un village ce type de démarche peut sembler facile ?

C'est ce que je pensais, mais ça a été au contraire plus compliqué. Je n'avais pas mesuré les

contraintes économiques, liées aux emplois qui dépendent fréquemment de la mairie. Mais beaucoup sont intéressés (même certains qui sont sur les listes concurrentes). En tout cas, la liste (incomplète) de cinq personnes est déposée en préfecture. On verra par la suite...

Source : <http://www.midilibre.fr/2014/03/19/le-citoyen-n-est-pas-qu-un-simple-electeur.836664.php>

...

Voyez surtout **le blog** que Camille a mis en place pour nous tenir au courant de sa lutte (c'est passionnant, David contre Goliath) :

Pour une vraie démocratie à Saint-André-de-Valborgne

<http://democratie-saintandrevalborgne.com/>

Pour une vraie démocratie à Saint-André-de-Valborgne

Quand le vieux monde engendre le nouveau.

BIENVENUE !

ACTUALITÉ

CONSEILS
MUNICIPAUX

GROUPES
CITOYENS

DOCUMENTS

CONTACT

PRESSE

Parler de « vraie démocratie »
est en démasquer une fausse.

« Le tirage au sort, qui est la procédure démocratique par laquelle un peuple d'égaux décide de la distribution des places [...] paraît à nos « démocraties » contraire à tout principe sérieux de sélection des gouvernants, c'est que nous avons oublié en même temps ce que démocratie voulait dire et quel type de « nature » le tirage au sort voulait contrarier. [...] C'est que le tirage au sort était le remède à un mal à la fois bien plus grave et bien plus probable que le gouvernement des incompetents : le gouvernement d'une certaine compétence, celle des hommes habiles à prendre le pouvoir par la brigue. Le tirage au sort a depuis lors fait l'objet d'un formidable travail d'oubli. » — Jacques Rancière, La haine de la démocratie

Voyez notamment (mais pas seulement) la bagarre (qui nous concerne tous) **sur le droit des citoyens (ou pas) de filmer les séances du Conseil municipal** :

- <http://democratie-saintandrevalborgne.com/du-droit-de-filmer/>
 - <http://democratie-saintandrevalborgne.com/conseil-municipal-annule-pour-cause-de-film/>
 - <http://democratie-saintandrevalborgne.com/conseil-municipal-8-annule-4/>
- <http://www.youtube.com/watch?v=mn-TwduZs6c>

Le principe général est effectivement **L'AUTORISATION PAR LA LOI de filmer les séances des Conseils municipaux** :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389876&dateTexte=&categorieLien=cid>

Article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut déci-

der, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Le *rejet-défaite en justice* dont se prévaut abusivement le maire n'est PAS un rejet sur le fond, mais un rejet sur la forme du référé : « il n'y avait pas urgence à juger » ont seulement dit les juges, qui se sont déclarés incompétents ; cela n'est PAS un jugement qui supprimerait le droit pour les citoyens de filmer leurs législateurs au travail.